

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	01 mars 2023
Date d'affichage	01 mars 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	6
Quorum	5
Votants	8

L'an deux mille vingt-trois le huit mars à 20 heures

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

**Etaient présents :**

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Isabelle ANGÉE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** Emmanuel COUPEY donne pouvoir à Benoît FIDELIN, Sébastien LÉCONTE donne son pouvoir à Germain GUERIN, Sylvie DELALANDE

**Secrétaire de séance :** Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 février 2023

Ordre du jour :

- Compte administratif 2022 CCAS
- Compte administratif 2022 Commune
- Compte de gestion 2022 CCAS
- Compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget primitif 2023
- Subventions 2023
- Modification de l'APCP
- Délibération suppression d'un poste d'adjoint
- Travaux sur le stade
- Vente du véhicule municipal
- Questions diverses

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

**DELIBERATION N° 2023-08**  
**COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022, annexé à la présente délibération, qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	2 752.00 €
Recettes	2 050.00 €
Résultat : <b>Déficit</b>	<b>- 702.00 €</b>
+ excédent 2021	1 773.53 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 071.53 €</b>

Section de fonctionnement	Excédent	1 071.53 €
Section d'investissement		- €
<b>Résultat net exercice 2022</b>		<b>1 071.53 €</b>

Considérant la dissolution et la clôture du budget du CCAS au 31 décembre 2022, par délibération 2022-37, il est proposé au conseil municipal d'intégrer le résultat net de l'exercice 2022 du CCAS dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et l'affectation du résultat du CCAS, soit 1 071.53€, dans le budget communal.

**DELIBERATION N° 2023-09**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022, annexé à la présente délibération, qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M57, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	217 088.37 €
Recettes	272 078.54 €
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>54 990.17 €</b>
+ excédent 2021	64 970.68 €

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

<b>Résultat</b>	<b>119 960.85 €</b>
Intégration résultat CCAS 2022	1 071.53 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>121 032.38 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses réalisées	389 920.60 €
Recettes réalisées	423 203.35 €
<b>Résultat : Excédent</b>	<b>33 282.75 €</b>
- Déficit 2021	-74 161.42 €
<b>Solde investissement</b>	<b>-40 878.67 €</b>

Le compte administratif 2022 présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement	Excédent	121 032.38 €
Section d'investissement	Déficit	-40 878.67 €
<b>Résultat net exercice 2022</b>		<b>80 153.71 €</b>

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

**DELIBERATION N° 2023-10**  
**COMPTE DE GESTION 2022 CCAS**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2022, établi par Madame ACCOSSATO, receveur municipal, Centre des finances publiques des Pieux.

**DELIBERATION N° 2023-11**  
**COMPTE DE GESTION 2022**

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2022, établi par Madame ACCOSSATO, receveur municipal, Centre des finances publiques des Pieux.

**DELIBERATION N° 2023-12**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, constatant que celui-ci fait apparaître :  
Un excédent de fonctionnement de 121 032.38 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		54 990.17 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		66 042.21 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<b>C Résultat à affecter</b>		<b>121 032.38 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)		
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-40 878.67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-40 878.67 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>121 032.38 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		40 878.67 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		80 153.71 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

**DELIBERATION N° 2023-13**  
**BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023 ainsi réparti :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>317 933.61 €</b>	<b>317 933.61 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>187 099.07 €</b>	<b>187 099.07 €</b>

**DELIBERATION N° 2023-14**  
**SUBVENTIONS 2023**

Le Maire communique au conseil municipal les demandes de subvention pour 2023, reçues à ce jour.

Après étude, le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des subventions accordées aux associations de la manière suivante :

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant 2023</b>
A P E RPI Héauville Helleville	500.00 €
A P E Collège Flamanville	160.00 €
ADEVA	100.00 €
AIGC (tente)	150.00 €
AMICALE DES GENS HEUREUX	500.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	500.00 €
ASS PERS AGEES DE LA DIELETTE	100.00 €
ASSOCIATION A2H	500.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	150.00 €
COMITE DES FETES D HEAUVILLE	500.00 €
ENTENTE SPORTIVE HEAUVILLE SIOUV	800.00 €
LE TEMPS DE VIVRE	300.00 €
OCCE 50 COOP SCOLAIRE 2128 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	100.00 €
RATATOUILLE	500.00 €
SNSM	150.00 €
SOCIETE DE CHASSE MR FRANCIS POULAIN	500.00 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 610.00 €</b>

**DELIBERATION N° 2023-15**

**REHABILITATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du logement de l'école. Il s'agit de transformer le rez-de-chaussée en locaux scolaires et périscolaires et d'aménager des bureaux au premier et au second étages pour la création notamment d'un espace mutualisé de service public.

Ce projet est inscrit dans une autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) annualisée sur les exercices budgétaires 2021, 2022, 2023 et 2024, au regard du décalage entre l'exécution des dépenses et le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Considérant que le vote de l'AP/CP permet une programmation pluriannuelle des dépenses et financements relatifs à ce projet,  
Considérant la fin des travaux relatifs à ce projet, mais l'annualisation de l'AP/CP jusqu'en 2024, il est nécessaire d'actualiser cette AP/CP

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Affecte les crédits de paiement tels que détaillés en annexe de la présente délibération  
Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal

Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

Dit que les crédits correspondants aux CP 2023 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION N° 2023-16**  
**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Par délibération 2020-25 du 18 mai 2020, le conseil municipal avait décidé la création de deux postes d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Marcel CUSSY du poste de 2ème adjoint, il vous est proposé de porter à un le nombre de poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à un le nombre d'adjoint au maire.

**TRAVAUX SUR LE STADE**

Les travaux de mise aux normes du stade de Héauville, consécutifs à la visite de la ligue de Normandie de football, sont en préparation. L'étude des devis aura lieu mi-avril et les aménagements devraient être réalisés d'ici à la fin de l'été 2023.

**DELIBERATION N° 2023-17**  
**MISE EN VENTE DU VEHICULE COMMUNAL**

Le maire de la commune de Héauville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2021 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'assemblée communale,

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 8 mars 2023**

Considérant l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 19/07/1999,

Fixant l'offre de reprise du véhicule immatriculé 3444 WQ 50, à 500 €

DECIDE :

de mettre en vente le véhicule immatriculé 3444 WQ 50 au prix de 500 €

DIT :

que cette recette sera portée au budget principal 2023, au compte 024 (produits de cession d'immobilisation)